

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE COMPEYRE
Séance du 17 mai 2021

20210517-01

L'an deux mille vingt et un, le 17 mai à 20 heures 15, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia PITOT, Maire.

Présents : Mmes PITOT Patricia, BOURDERIOUX Marie-Dominique, CORN-NOGUEIRA Leticia, SAUSSOL Evelyne, ANTONANZAS Justa.

MM. ALMERAS Loïc, ALLINGRI Antoine, RAMONDENC Thierry, BLANCHOT Jean, FORTES Léon, MONTROZIER Alain, INGUIMBERTY Pierre.

Absents excusés : DHERBECOURT Anne, LOUIS Laurent, LOMBARD Véronique.

Secrétaire de séance : M. CORN NOGUEIRA Leticia

Date de la convocation du conseil municipal :

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

Présents : 12

Qui ont pris part à la délibération : 12

OBJET : CREATION DE POSTE PERMANENT Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal, que :

-Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

-Vu le tableau des emplois,

-Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe en raison du départ de la secrétaire de mairie,

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32 heures par semaine, pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie, à compter du 1^{er} juillet 2021

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2021 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur principal de 2^{ème} classe: - ancien effectif : Zéro

- nouvel effectif : Un

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité: d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme.
Le MAIRE,
Patricia PITOT